

**Décision n° CODEP-LYO-2019-034744 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2019 autorisant Orano Cycle à sécuriser les conditions d'entreposage des colis de matière uranifère dans l'aire 61 de l'INB n° 105 et à utiliser un nouvel emballage pour les effluents liquides uranifères**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-LYO-2019-021117 du 7 mai 2019 et CODEP-LYO-2019-026831 du 17 juin 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier TRICASTIN-19-004059-D3SE-PP/SUR-ENV du 4 avril 2019 complétée par courrier TRICASTIN-19-009950-D3SE-PP/SUR-ENV du 12 juillet 2019 ;

Considérant que, par courrier du 4 avril 2019 susvisé complété par courrier du 12 juillet 2019 susvisé, Orano Cycle demandé une autorisation visant à sécuriser les conditions d'entreposage des colis de matière uranifère dans l'aire 61 de l'INB n° 105 et à utiliser un nouvel emballage pour les effluents liquides uranifères,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Orano Cycle, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à sécuriser les conditions d'entreposage des colis de matière uranifère dans l'aire 61 de l'INB n° 105 et à utiliser un nouvel emballage pour les effluents liquides uranifères dans les conditions prévues par sa demande du 4 avril 2019 susvisée complétée par courrier du 12 juillet 2019 susvisé.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 août 2019.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle,**

**signé**

**Christophe KASSIOTIS**